

La location est personnelle et non transmissible, elle est conclue pour une durée déterminée précisée sur le contrat. **La cession ou la sous-location sont interdites.**

Article 4 - RESPONSABILITE

Votre qualité de **Locataire** vous place en tant que responsable du **Véhicule** dont vous avez la garde juridique. Dès la remise du **Véhicule**, le **Locataire** est entièrement responsable envers le **Loueur** de l'exécution intégrale des présentes conditions dans les termes de l'Article 1784 du code civil que le **Véhicule** soit en circulation ou en stationnement.

Infractions : conformément au principe de personnalités des peines, Vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Vos coordonnées seront communiquées aux autorités compétentes sur leur demande. Dommages et vols : toute réclamation concernant les dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ, ne pourra être acceptée. Vous devez rendre le véhicule dans l'état où Vous l'avez reçu.

Attention : Seuls les conducteurs désignés sur le Contrat de Location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assureur du Loueur. Seuls sont habilités à conduire le Véhicule, le Locataire, la ou les personnes nommés désignés sur le contrat. En conséquence lorsque le **Véhicule** est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le **Locataire** reste le seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article L-211.1 du Code des Assureurs concernant la conduite du véhicule contre le grès du **Loueur**). Enfin il est rappelé que le **Locataire** est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du **Véhicule** par tout conducteur agréé. Les conducteurs agréés agissent comme mandataires du **Locataire**, qui demeure, seul, responsable de l'exécution des présentes conditions.

Le **Locataire** s'engage :

- A utiliser le **Véhicule** loué conformément aux règlements de douane, au code de la route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- A ne pas emmener le **Véhicule** hors du territoire français métropolitain sans l'autorisation écrite du **Loueur**
- A ne pas embarquer le **Véhicule** sur un bac, bateau, navire, hors du territoire français métropolitain,
- A circuler uniquement sur des voies carrossables
- A ne pas dépasser le poids total roulant autorisé du **Véhicule**
- A ne pas transporter de passagers en nombre excédant, conducteur compris, celui prévu sur la carte grise du **Véhicule**,
- A ne transporter dans le **Véhicule** que des marchandises conformes à l'usage auquel il est affecté,
- A ne pas charger des matériaux susceptibles de détériorer le **Véhicule** ou d'y laisser des imprégnations persistantes, tant par eux-mêmes que par leur emballage ou arrimage,
- A ne pas apporter de modification au **Véhicule**,
- A ne pas utiliser le **Véhicule** pour toute course ou compétition automobile, ni pour l'apprentissage de la conduite, ni pour propulser ou pour tracter des remorques (sauf **Véhicule** équipé sur supplément d'un crochet d'attelage et dans la limite du poids total tracté autorisé) ou d'autres véhicules,
- A ne pas conduire sous l'emprise d'alcool ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite,
- A ne pas utiliser le **Véhicule** à des fins illicites ou immorales,
- A ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux,
- A porter une attention accrue dans la conduite des **Véhicules** de gabarits importants, notamment pour le franchissement de ponts, porches, tunnels, parc de

GLOSSAIRE

« **Vous** » - « le **Locataire** » désigne les conducteurs mentionnés sur le contrat de location et les signataires de celui-ci qui ont la qualité de locataire.

« **Nous** » - « le **Loueur** » désigne la société Mary Location dont la raison sociale figure sur votre contrat de location.

« le **Véhicule** » - Un véhicule Mary Location Particulier (VP) ou un véhicule Mary Location Utilitaire (VU) ou un véhicule Mary Location Quadricycle lourd à Moteur (QM) que nous Vous louons pour la durée convenue sur le contrat de location. Cette location est régie par les présentes conditions générales figurant au contrat de location (« **Contrat de Location** »).

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Cette location est soumise à l'acceptation par le **Locataire** des conditions générales décrites ci-après, ainsi que les conditions particulières spécifiées ou codifiées sur le contrat de location. La prise en charge du **Véhicule** et la signature du contrat par le **Locataire** implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location.

Article 2 – ETAT DU VEHICULE

Nous nous engageons à **Vous** fournir le **Véhicule** en bon état apparent de marche et de carrosserie avec le plein de carburant, des pneumatiques en bon état, roue de secours et accessoires et le cas échéant, les services optionnels prévus, et à les maintenir ainsi pendant toute la durée de la location. Le **Véhicule** est muni de tous les documents requis par le Code de la route, la législation fiscale et la réglementation des transports. **Nous** déclarons que le véhicule est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur l'état descriptif du **Véhicule** loué qui vous est remis en début de location. Il **Vous** appartient d'y faire constater, avant votre départ de l'agence, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. **A défaut de constat contradictoire, le Véhicule est réputé être exempt de tout dommage apparent**, sauf preuve contraire. Tout dommage constaté au retour, non mentionné sur le contrat ou l'état descriptif de départ sera **à la charge du Locataire**. Le compteur est plombé. Sauf intervention autorisée par le **Loueur**, relative à une défaillance du compteur, les plombs ne pourront être enlevés ou violés sous peine de payer une distance de 1 000 km par jour de location.

Article 3 – CONDITIONS DE LOCATION

Le **Locataire** est désigné sur le **Contrat de Location** et doit remplir et justifier des conditions ci-dessous :

- Age minimum requis du Locataire : **21 ans** pour les catégories A/B/C/D/BS pour les VP, 1/2/3/4/5/8/9/10 pour les VU et S1/S2/S3 pour les QM
- Age minimum requis du Locataire : **28 ans** pour les catégories E/LC/P pour les VP, 6 et 7 pour les VU
- Permis de conduire français délivré depuis **au moins 24 mois** et correspondant à la catégorie du Véhicule loué
- Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité
- Justificatif de Domicile de **moins de 3 mois**

stationnement ou garages dont la hauteur ou la largeur ne seraient pas suffisantes

- A vérifier ou faire vérifier fréquemment les niveaux d'huile et d'eau notamment en cas de longs parcours,
- A signaler immédiatement au Loueur toute panne du compteur,
- A ne pas débrancher le compteur sous peine d'une facturation forfaitaire de 1000 km par jour de location.

Article 5 - ACCIDENT

En cas d'accident, Vous vous engagez à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, s'il y a des blessés. En cas de vol du **Véhicule** ou de dommages causés à celui-ci par votre faute et en l'absence de faute avérée d'un tiers, **Vous** devrez indemniser le **Loueur** à hauteur du préjudice effectivement subi. **Tout frais de remise en état, consécutifs à une faute de votre part, hors cas de force majeure, ainsi que le coût d'immobilisation, seront à votre charge et viendront s'ajouter au coût de la location. Dès la fin de la location, un montant équivalent à la franchise de la catégorie louée vous sera facturé conformément au tarif affiché en agence. Si le montant du préjudice est supérieur à cette somme, une facture de la différence vous sera adressée.** Dans le cas inverse d'un préjudice réduit (**Véhicule** découvert sous 60 jours ou responsabilité totale d'un tiers), **Vous** seriez bien évidemment remboursé à hauteur de cette réduction. Tout accident et/ou dommage affectant notre **Véhicule** doit **Nous** être déclaré dans les 48 heures. Un constat amiable dûment rempli doit **Nous** être remis. Dans le cas de non restitution des clés, **Vous** serez redevable de la totalité du prix du véhicule si l'absence de restitution des clés **Vous** est imputable.

Article 6 – DUREE DE LA LOCATION

La location débute par la prise en charge du Véhicule et prend fin à la restitution du Véhicule (sauf restitution des clés dans une boîte aux lettres). Sauf conditions spéciales stipulées au départ de la location, la durée de location se calcule par tranche de 24 heures, non fractionnables depuis l'heure de mise à disposition du **Véhicule**. La restitution du **Véhicule** doit se faire à l'agence prévue et à la date prévue au **Contrat de location** sous peines de poursuites judiciaires, civiles ou pénales pour détournement de **Véhicules** et abus de confiance. A défaut, **Vous** devez informer le **Loueur**, par tout moyen et dans les plus brefs délais. Le **Locataire** bénéficie d'une franchise d'une heure au terme de la location. Au-delà une nouvelle journée est facturée. Si **Vous** souhaitez conserver le **Véhicule** au-delà de la durée prévue, ou le restituer dans une agence autre que celle initialement prévue au contrat de location, **Vous** devez impérativement obtenir au préalable, l'accord écrit du **Loueur**. La durée d'un **Contrat de Location** ne pourra toutefois excéder la période d'un mois. Cependant le **Contrat de Location** peut-être renouvelable en l'accompagnant du supplément de loyer correspondant à cette prolongation. Le **Loueur** se réserve toutefois le droit de refuser la prolongation de la location sans indemnités pour le **Locataire** avec obligation pour lui de restituer le **Véhicule** à la date et heure initialement prévues sauf si le **Loueur** propose un autre système (remise des clés dans une boîte prévue à cet effet). La location se termine à la restitution du **Véhicule** et de ses clés au comptoir du **Loueur**, à un agent de location Mary Location uniquement.

Attention : Tout Véhicule restitué en dehors des heures d'ouverture de l'agence de location (restitution des clés dans la boîte aux lettres) demeure sous votre responsabilité jusqu'à la prochaine ouverture de l'agence. En cas de perte des clés, celles-ci Vous seront refacturés et le cas échéant des frais de rapatriement du Véhicule.

Le **Loueur** se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit, la location, sans être tenu à indemnisation, au cas où le **Locataire** n'aurait pas respecté l'une des obligations essentielles du présent contrat, en particulier les conditions d'utilisation du **Véhicule**, le paiement des loyers ou les conditions de restitution. Si le **Locataire** anticipe ou résilie la location avant son échéance, les conditions d'utilisation du **Véhicule**, le paiement des loyers ou les conditions de restitution.

Si le **Locataire** anticipe ou résilie la location avant son échéance, les conditions de location et de facturation seront réajustées en fonction du tarif le plus approprié correspondant à la période réelle d'utilisation et au kilométrage effectué.

Article 7 – ASSURANCE

Le **Loueur** a souscrit pour ses véhicules une police d'assurance « Responsabilité Civile, Dommages par accident et/ou collision, Vol, Incendie, Bris de glace et Protection juridique » suivant la réglementation en vigueur et des garanties complémentaires assorties de « **Franchise** ». Le montant de cette **Franchise** sera facturé au **Locataire** en cas de sinistre. Au cas où la responsabilité d'un tiers identifié serait clairement établie, et que l'assureur du **Loueur** considère que le **Locataire** n'a aucune part de responsabilité dans le sinistre, le montant de la **Franchise** sera remboursé au **Locataire** au maximum 15 jours après notification de l'assureur du **Loueur** de la non responsabilité du **Locataire**. Si le montant réel des sommes supportées par le **Loueur** est inférieur au montant de la **Franchise** préalablement débitée, la différence sera remboursée au **Locataire** au maximum 15 jours après connaissance du montant exacte des travaux. De même en cas de vol, si le **Véhicule** est retrouvé dans un délai de un mois à compter de la déclaration officielle de vol et si le coût des réparations est inférieur au montant de la **Franchise** préalablement débitée, la différence sera remboursée au **Locataire** au maximum 15 jours après la connaissance du montant exacte des travaux.

Attention : les dégâts occasionnés aux parties hautes du Véhicule loué, résultant du non respect de la limite de gabarit et/ou d'une mauvaise appréciation d'un passage. Les dommages occasionnés aux parties hautes demeurent garantis dans les autres circonstances, s'il est établi que d'autres parties du Véhicule ont été endommagées.

Sous peine d'être déchu du bénéfice des garanties de l'assurance, le Locataire s'engage en cas d'accident:

- A prévenir immédiatement les autorités de police si il y a des blessés,
- A rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable, détaillant les circonstances de l'accident, contre signé le cas échéant par le ou les conducteur(s) de l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.
- A remettre la déclaration de sinistre au **Loueur** au maximum dans les cinq jours à compter de la date de survenance du sinistre, sauf à justifier qu'il a été mis dans l'impossibilité de le faire par la suite d'un cas de force majeure.

La remise d'un constat amiable est obligatoire même en l'absence de tiers. A défaut de remise dudit constat amiable par le **Locataire**, soit lors de la restitution du **Véhicule**, soit au plus tard dans les huit jours de la demande qui lui ait adressée par le **Loueur**, le **Locataire** perdra tout droit à la couverture des garanties (hormis la Responsabilité civile) et sera par conséquent redevable du montant total de la réparation du **Véhicule** ou de son coût de remplacement augmenté d'une indemnité d'immobilisation définit à l'article « IMMOBILISATION ».

Sous peine d'être déchu du bénéfice des garanties de l'assurance, le Locataire s'engage en cas de vol:

- A faire une déclaration officielle de vol, tentative de vol ou acte de vandalisme auprès des autorités de police ou de gendarmerie, dès qu'il en aura eu connaissance, et à la remettre au **Loueur** au maximum dans les 48 heures ouvrables, sauf justification que le **Locataire** a été mis par suite d'un cas de force majeure dans l'impossibilité de la restituer.
- A restituer au **Loueur** les clés et les papiers du **Véhicule** sauf justification que le **Locataire** a été mis par suite d'un cas de force majeure dans l'impossibilité de les restituer.

Toute fausse déclaration faite sciemment sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes de l'évènement entraîne automatiquement la déchéance des garanties de l'assurance à l'exception de la responsabilité civile.

Le Véhicule est utilisé pour les déplacements privés et comme **Véhicule** de Location sans chauffeur. Il ne sert en aucun cas au **Locataire**, même à titre occasionnel, **ni pour le transport onéreux de marchandises, ni pour le transport onéreux de voyageurs.**

Article 8 – ASSISTANCE

Afin d'apporter un service supplémentaire, en cas de panne sur la route (exceptées autoroutes), le **Locataire** peut appeler **PEUGEOT ASSISTANCE au 0800 44 24 24** (seules les conditions de cet organisme sont applicables). Sur autoroutes ou en cas d'accident les frais de dépannages seront couverts à concurrence d'un maximum de 407 €

Article 9 – ENTRETIEN / REPARATIONS / PNEUMATIQUES

Le **Loueur** s'engage à remettre au **Locataire** un **Véhicule** en bon état et à faire effectuer les réparations et contrôles périodiques. En cas de location pour une durée risquant d'entraîner un dépassement du kilométrage fixé pour les visites d'entretien périodiques ou de garantie, le **Locataire** devra présenter le **Véhicule** au garage du **Loueur** ou faire effectuer la vérification avec l'accord du **Loueur** chez un membre du réseau du constructeur, uniquement si le **Véhicule** circule dans un secteur éloigné de l'agence de départ. Le **Loueur** prend en charge les réparations, échanges de pièces résultant d'une usure normale du **Véhicule**. Les interventions, réparations, échanges de pièces résultant d'une usure anormale, de perte, négligence, ou cause accidentelle sont à la charge du **Locataire** s'il ne prouve qu'un tiers clairement identifié en soit responsable. Il avisera le **Loueur** de toute anomalie constatée, afin de définir d'un commun accord les conditions de poursuite de la location ou de la remise en état du **Véhicule**. En aucun cas le **Locataire** ne pourra effectuer une quelconque intervention ou réparation sur le **Véhicule** sans l'accord préalable et formel du **Loueur**. En cas de détérioration de l'un des pneumatiques, pour une raison autre que l'usure normale, le **Locataire** s'engage à le remplacer à ses frais par un pneumatique de marque et de structure identique et d'usure sensiblement égale.

En aucun cas, la responsabilité du **Loueur** ne saurait être recherchée en cas de préjudices subis par le **Locataire** du fait d'incidents mécaniques. Toutefois, le **Locataire** bénéficie d'une garantie contre les vices cachés, au sens de l'article 1721 du code civil. L'obligation du **Loueur** se limite en cas d'interruption de service résultant d'un mauvais fonctionnement du véhicule non consécutif à une faute ou à une négligence du **Locataire**, à la mise à disposition d'un **Véhicule** de remplacement dans ses locaux, ou dans le cadre des conditions générales « d'ASSISTANCE » de PEUGEOT ASSISTANCE.

Article 10 – TARIF ET PAIEMENT

Les tarifs applicables à la location et aux prestations complémentaires sont ceux en vigueur au moment de la signature du **Contrat de Location**. Ils correspondent aux conditions exposées par le **Locataire**, en fonction de la catégorie du **Véhicule**, de la durée de la location et du kilométrage prévu, ainsi que de la période et des modalités d'application de certains tarifs et promotions. **Toute modification de ces conditions entraînera l'application du tarif en vigueur le plus approprié.** Le **Véhicule** est remis au **Locataire** avec le plein, le complément du réservoir est effectué au retour par le **Locataire** et à ses frais. En cas de non restitution du **Véhicule** avec le plein, celui-ci sera effectué par le **Loueur** sur un tarif affiché au comptoir de l'agence et facturé au **Locataire**. **En cas de pluralité des Locataires, ils sont solidaires du règlement de la location qui est réputée payable d'avance au départ.** En fin de location, le paiement des sommes restant dues par le **Locataire** doit intervenir à la restitution, ou dès réception de la facture pour les clients en compte, faute de quoi, après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant un délai de huit jours, il devra au **Loueur**, outre les frais et intérêts moratoires, une indemnité fixée forfaitairement à 20% des sommes restant dues, à titre de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1229 du code civil. En cas de solde en faveur du **Locataire**, les sommes dues devront lui être remboursées à la restitution du **Véhicule** ou dès l'établissements de la facture.

Article 11 – DEPOT DE GARANTIE

Son montant, tel que figurant sur les tarifs, est déterminé en fonction de la catégorie du **Véhicule**. Il sert à couvrir tout ou partie du préjudice subi par le **Loueur** en cas de dommages du **Véhicule**. **Le Locataire accepte par le débit sur son compte carte bancaire tout ou partie du montant du dépôt de garantie et donc celui-ci restera acquis à ce dernier en toute propriété, à concurrence des sommes dues par le Locataire :**

- En cas de non paiement des loyers
- De dommages ou perte du **Véhicule**
- De non restitution du **Véhicule**, sauf en cas de force majeure après mise en demeure du **Loueur** auprès du **Locataire**.

En aucun cas, le dépôt de garantie ne pourra servir à la prolongation de la location.

Article 12 – RESTITUTION

Sauf cas de force majeure justifiée, seule la remise du **Véhicule**, de ses clés et de ses papiers, pendant les heures d'ouverture au personnel Mary Location de l'agence de départ du **Loueur**, mettra fin à la location. L'état du **Véhicule** devra être identique à celui constaté au départ, tout dommage, perte, dégradation subi par le **Véhicule** sera réputé à la charge du **Locataire** sous réserve des stipulations à l'article 7 « ASSURANCE ». **En cas de restitution en dehors des heures d'ouvertures et si il y a lieu, le contrôle effectué en l'absence du Locataire lui sera opposable comme s'il était contradictoire.** Il en sera tenu informé, le cas échéant pour lui permettre de présenter ses observations.

Article 13 – IMMOBILISATION

Le non respect des règles énumérées aux articles « CONDITIONS DE LOCATION », « DUREE DE LA LOCATION », « RESPONSABILITE », « ASSURANCE » et « ASSISTANCE » du présent contrat, lorsqu'il entraîne l'immobilisation du **Véhicule**, donnera lieu à facturation d'un montant calculé à 50% du tarif « 1 jour 100 km inclus », selon le nombre de jours d'immobilisation du **Véhicule**.

Article 14 – AMENDES / CONTRAVENTIONS

Le Locataire et les conducteur(s) agréé(s) sont responsables des amendes, contraventions et procès verbaux établis à leur rencontre et qui sont légalement à leur charge. Il s'engagent à rembourser au **Loueur** tous les frais qui en résulteraient, y compris les frais de mise en fourrière, si ceux-ci étaient amenés à en faire l'avance.

Article 15 – JURIDICTION

Tout litige ou contestation de quelque nature que ce soit, né du présent contrat et qui n'aura pas été résolu de façon amiable, relèvera du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social du **Loueur**, seul compétent pour connaître de tout litige relatif au présent contrat conclu avec des professionnels. Le **Loueur** pourra toutefois renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution qui est stipulée en sa faveur. Dans ce cas les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

Article 16 – ZONE DE CIRCULATION

Tous les pays figurant au dos de la carte verte d'assurance. Pour tout déplacement à l'étranger, contacter le **Loueur** et demander l'autorisation préalable.

Article 17 – DONNES PERSONNELLES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative aux fichiers informatiques, **Vous** avez un droit d'accès et de rectification des informations nominatives **Vous** concernant et qui pourraient se trouver dans notre fichier informatique, en **Vous** adressant pour se faire au siège du **Loueur**.

NOTA : Si le véhicule de location est restitué très sale ou encombré de cartons, détritres etc....il Vous sera facturé 80 € H.T de forfait nettoyage.